



TOUT EST A CHARGE CONTRE LE PERE



Quand Madame a tort – elle a encore raison

« Les échanges de mails et SMS entre les parties démontrent que la rupture a été brutale et mal acceptée par la mère étant donné que Monsieur X est retourné vivre avec la mère de ses X enfants qu'il avait initialement quittée pour se mettre en ménage avec Madame Y. Ce contexte familial particulier dont Madame Y se sent victime, impose de médiatiser pendant une courte période les droits de visite paternels pour permettre à des professionnels qualifiés de sécuriser tant la mère que l'enfant dans la prise en charge du bébé, et de pacifier les relations parentales encore trop empreintes de rancœur. »



Faut le lire pour le croire.
Intérêt de l'enfant ?



Attestations douteuses - Permis de raconter n'importe quoi

« Madame X invoque le comportement harcelant et intrusif de sa belle-mère. Elle produit des attestations d'amies, témoins de ces faits et des propos injurieux de Madame Y. Une attestation de l'association W décrit le quotidien infernal vécu par Madame Y, qui n'a pas d'autre choix que de quitter le domicile conjugal pour se préserver, d'autant que l'enfant est témoin du comportement malsain de la belle-mère qui dénigre en permanence sa belle-fille. »



Comment une association peut-elle constater le quotidien sans être dans le domicile ?

Comme dit l'adage populaire :
plus c'est gros, plus ça passe.



L'oisiveté c'est bien – dommage pour celui qui trime

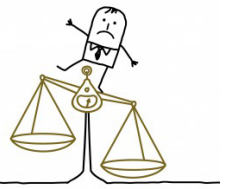
« Il est par ailleurs établi que Madame Y travaille à temps partiel et qu'elle est pleinement disponible pour gérer les jeunes mineurs à la différence de son époux qui travaille à temps plein. »

« Dans l'attente du dépôt du rapport, la résidence des enfants sera maintenue auprès de leur mère qui les prend en charge depuis la séparation intervenue il y a W mois. Madame Y qui a cessé son emploi Z pour élever ses enfants, est en effet plus disponible que son époux pour s'occuper des enfants. »



Le conjoint qui travaille le plus est le moins considéré.





Ne pas s'occuper des enfants, c'est bien

« Qu'il ne peut pas plus lui être reproché d'avoir eu recours à des « relais voisinage » pour conduire les enfants à l'école ou encore à l'inscription ponctuelle de ceux-ci en centres de loisirs des lors que de tels dispositifs, outre le fait qu'ils sont utilisés par bon nombre de parents qui exercent une activité professionnelle souvent peu compatible en termes d'horaires avec ceux de leurs enfants, visent à leur socialisation ainsi qu'à la découverte d'activités sportives, culturelles ; »



Evidemment hors de question de les confier au père plus disponible.
Intérêt de l'enfant ?

STOP !



**A LA
DISCRIMINATION**



Enlever l'enfant, c'est bien (bis)

« Y a très temporairement vécu au domicile de sa mère situé en Côte d'Or, puis s'est établie avec ses enfants au domicile de son petit ami qui demeure à X, dans le X ...
De plus, les mineurs ont été privés de tout contact avec leur père pendant de nombreux mois. La résidence des enfants sera provisoirement maintenue chez Madame Y au domicile de laquelle ils vivent afin de ne pas les perturber davantage et imposer à nouveau à Y un bouleversement de ses conditions de vie en pleine année scolaire. »



Empêcher le père de voir ses enfants est récompensé.

Le juge valide la tricherie ...
Pas grave c'est pour un père.

ROULE MON GARS

« S'agissant des trajets, ils seront mis à la charge du père qui devra les effectuer personnellement et ne pas les confier à sa compagne actuelle afin de ne pas envenimer les relations avec Madame Y. »

« DIT qu'il appartiendra au bénéficiaire dudit droit de prendre et ramener l'enfant au domicile indiqué par le parent chez lequel il réside habituellement ou de le faire prendre et faire ramener par une personne de confiance »



Evidemment, les trajets sont à la charge du père avec en bonus une pension conséquente.

